

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

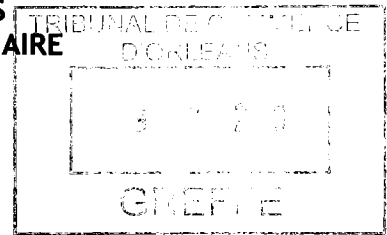
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00574
Numéro SIREN : 413 845 983
Nom ou dénomination : 6TI

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2018 sous le numéro de dépôt 4648

6TI
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros
Siège social : 37 bis Quai de Prague - 45100 ORLEANS
413.845.983 RCS ORLEANS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2018**



L'an deux mille dix-huit,
Le neuf juillet,
A 14 heures,

R6648

Les associés de la société 6TI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre FRARIN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sandrine DORAT est désigné comme secrétaire.

La société CASTELCOM, Commissaire aux Comptes de la Société, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

A handwritten signature in black ink.

5076

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Augmentation du capital social de 500 euros par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 60 788 euros par voie d'attribution d'actifs à certains associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000 euros et divisé en 1 500 actions de 166,67 euros de nominal chacune, d'une somme de 500 euros pour le porter à 250 500 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves » figurant pour une somme de 758 060 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 16 mai 2018.

L'Assemblée Générale prend acte de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« 6- Lors de l'augmentation de capital du 9 juillet 2018, la somme de 500 € par incorporation de réserves. »



500

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (250 500 €). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social de la Société pour un montant de 60 788 euros, pour le ramener de 250 500 euros à 189 712 euros, par voie d'attribution d'actifs à certains associés, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que la réduction de capital est réalisée par voie d'annulation de 364 actions appartenant à la société 6i, d'un montant total de 1 516 788 euros, et donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital.

Cette réduction de capital est réalisée par voie d'annulation d'actions existantes et attribution de 6 000 actions de la société 6TI CONSEIL au profit de la société 6i pour une valeur de 1 516 000 euros, auquel s'ajoute un complément de trésorerie de 788 euros, soit un montant total de 1 516 788 euros.

L'Assemblée générale décide que la somme de 60 788 euros est imputée sur le capital social, et le solde, soit la somme de 1 456 000 euros, sur le compte « Report à nouveau » qui s'élèvera à - 1 456 000 euros.

La réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposent du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée décidant la réduction.

L'Assemblée Générale décide que la réduction du capital social dont le principe a été adopté sous la présente résolution par voie de diminution du nombre d'actions existantes est définitive à compter de ce jour, la société faisant son affaire des éventuelles oppositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« 7- Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2018, le capital a été réduit de 60 788 euros. »



S O O

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS (189 712 €).

Il est divisé en 1 136 actions, de même catégorie, libérées comme il a été dit ci-dessus. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, faire son affaire des éventuelles oppositions, en informer les associés, effectuer l'attribution des actifs dans les conditions précisées par l'assemblée, procéder aux modifications des statuts consécutivement à la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société PARTHEMA 2, société d'avocats inter-barreaux, dont le siège est situé 3 Mail du Front Populaire à Nantes (44200) pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

Le Président

Monsieur Jean-Pierre FRARIN



Le secrétaire

Madame Sandrine DORAT

